

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc

Finalité : cet indicateur vise à apprécier dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous :

Configuration familiale	taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort (2010)	Objectif
	2009	2010		
Isolés (sans enfant)	24,8%	25,7%	-51%	Réduction significative du taux d'effort
Familles monoparentales				
avec 1 enfant	17,9%	18,5%	-56%	
avec 2 enfants	15,0%	15,8%	-61%	
avec 3 enfants ou plus	7,7%	8,3%	-78%	
Couples				
sans enfant	20,4%	21,6%	-46%	
avec 1 enfant	17,4%	18,1%	-43%	
avec 2 enfants	17,1%	17,7%	-38%	
avec 3 enfants ou plus	13,1%	13,6%	-48%	
Total	18,7%	19,4%	-51,3%	
Type de parc				
Accession à la propriété	23,4%	24,2%	-22%	
Public	10,8%	11,4%	-65%	
Privé	24,4%	25,4%	-49%	
Total	18,7%	19,4%	-51,3%	

Source : CNAF - FILEAS au 31 décembre 2010.

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général.

Note de lecture : au 31/12/2010, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 25,7 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 52,3 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 51 % du taux d'effort médian, soit une diminution comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-51,3 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 19,4 % de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

- pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2010, le taux d'effort net médian qui est de 25,7 % pour une personne isolée n'est que de 8,3 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus ;
- à nombre donné d'enfants, les taux d'effort net des familles monoparentales sont plus faibles que ceux des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 15,8 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 17,7 %.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 39,8 % (taux brut) en 2009 à 19,4 % (taux net), soit une diminution de

51,3 %. La réduction, en valeur relative, est plus forte pour les familles monoparentales, et tend à s'accroître avec le nombre d'enfants.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente le quart du budget (25,4 %), prestations familiales incluses. Il est plus de deux fois plus élevé que dans le parc public (11,4 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement. Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que ne traduit pas cet indicateur construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement.

Sur un an, le taux d'effort médian augmente de 0,7 point. Cela s'explique par la nette augmentation des loyers (hors charge) du parc privé (+ 6,1 %) et des remboursements de prêt à l'accession (+ 5,8 %), non compensées par la hausse des revenus des allocataires de ces deux secteurs d'habitation (+ 0,7 % dans le parc privé, + 0,9 % en accession), ni par la variation des aides au logement (+ 1,4 % dans le parc privé, - 2,2 % en accession).

La structure de la population de bénéficiaires par situation familiale et type de parc varie peu, hormis une légère diminution de la part des accédants à la propriété.

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$. Le taux d'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus : $TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$. Le TEN représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier leur effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer 2009 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en 2010. En 2008, les CAF ont abandonné la déclaration de ressource de juillet et récupéré les ressources des allocataires auprès de l'administration fiscale en fin d'année ;
- en l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement.